La prévention sur les risques majeurs

SERVICE HYGIÈNE ET SALUBRITÉ
Annexe CMAT
10, chemin des Ponceaux
94355 Villiers-sur-Marne Cedex
Tél : 01 49 41 30 10
Fermé au public le mardi de 13h30 à 17h15.

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a créé dans son article 77, codifié à l'article L 125-5 du code de l'environnement, une obligation d'information de l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité ou/et dans un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé.

Les risques à Villiers-sur-Marne sont les suivants :
-Mouvement de terrain
-Séisme (zone de sismicité 1)
-Transport de marchandises dangereuses

Modèle d'état des risques à fournir lors d'un achat ou d'une location d'un bien :
http://macommune.prim.net/fichiers/IAL.pdf

Pour accéder à la carte Aléa retrait-gonflement des argiles de Villiers-sur-Marne :
http://www.argiles.fr/donnees_SIG.htm?map=tout&dpt=&x=615518&y=2425528&r=2

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	10/06/1991	19/07/1991
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1991	31/07/1993	06/12/1993	28/12/1993
Mouvements de terrain différentiels				

consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/08/1993	31/12/1995	17/07/1996	04/09/1996
Inondations et coulées de boue	02/07/1995	02/07/1995	28/09/1995	15/10/1995
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1996	30/09/1997	12/03/1998	28/03/1998
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2006	31/03/2006	18/04/2008	23/04/2008
Inondations et coulées de boue	13/05/2006	13/05/2006	27/07/2006	08/08/2006
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2009	12/11/2009	13/12/2010	13/01/2011

A/ Le Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrains (PPRMT) liés à la sécheresse

Un Plan de Prévention des Risques est un document, réalisé par l'Etat, qui délimite et réglemente les zones à risques, notamment l'utilisation des sols, afin de réduire les dommages aux personnes et aux biens. Ce document se compose d'un rapport de présentation, de la cartographie des aléas, de la cartographie du zonage réglementaire, et d'un règlement qui défini les conditions de réalisation de tout projet ainsi que les mesures de prévention de protection et de sauvegarde.

L'élaboration du Plan de Prévention du Risque Mouvements de Terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (dit PPRMT Sécheresse) a été prescrite par l' arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 sur 33 des 47 communes du département du Val-de-Marne, dont la commune de Villiers-sur-Marne.

Ce document est actuellement en cours d'élaboration (PPR Prescrit), mais vous pouvez d'ores et déjà consulter l'avant-projet sur le site :

http://www.val-de-marne.equipement.gouv.fr/le-plan-de-prevention-du-risque-de-a91.html

Dès que le Plan de Prévention des Risques "Sécheresse" sera approuvé, il vaudra servitude d'utilité publique, c'est à dire que toute personne devra se conformer aux règles de construction, d'aménagement et de gestion qui y sont associées.

B/ Catastrophe naturelle

1/ Qu'est-ce que la procédure de catastrophe naturelle et à quoi sert-elle ?

A Villiers-sur-Marne, les mouvements de terrain liés à la sécheresse et à la nature argileuse des terrains sont la principale cause des dégâts sur les biens. L'assureur ne peut procéder directement à l'indemnisation des dommages.

Grâce à la mise en œuvre de la procédure catastrophe naturelle vous pourrez néanmoins, dès lors que vous bénéficiez d'un contrat d'assurances dommages pour vos biens, solliciter une indemnisation de votre sinistre auprès de votre assureur. Cette indemnisation ne pourra néanmoins intervenir qu'après la publication au Journal Officiel d'un arrêté interministériel reconnaissant l'état de catastrophe naturelle pour Villiers-sur-Marne.

2/ En cas de sinistre, le Maire déclenche la procédure

Il faut s'adresser directement à la commune qui est seule compétente pour solliciter auprès de la préfecture la mise en œuvre de la procédure et envoyer des courriers appuyés de photographies présentant le sinistre afin de constituer un dossier qui sera envoyer à la Préfecture.

La procédure procède à l'instruction de la demande et transmet le dossier complet au Ministère de l'Intérieur qui le soumet à l'avis préalable à la commission interministérielle. Si la commission estime que l'événement est exceptionnel, un arrêté interministériel de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est publié au Journal Officiel. La procédure administrative dure en moyenne trois mois, entre le dépôt de la demande en Préfecture et la publication au Journal Officiel.

3/ Indemnisation après reconnaissance de catastrophe naturelle

La municipalité vous informe de la publication de l'arrêté. Il vous appartient dans les 10 jours à compter de sa publication de vous adresser à votre compagnie d'assurance pour l'indemnisation.

En savoir plus

Le rôle du Maire

Cas : édifice menaçant ruine